

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 04 octobre 2010 à 20 heures 30

Convocation du 28 septembre 2010

L'an deux mille dix le **LUNDI 04 OCTOBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU – **adjoints**.
M. EVRARD – Mme HÉRAUD - M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – M. DELALLÉE –
M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mme PONS – M. LAFORGE – Mme DELBANO –
M. BOIDIN – Mme CHENARD – M. AUMONT, **Conseillers Municipaux** : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : de Mme ESCALDA à M. DEROCQ
de Mme LUCIEN à M. MÉNARD
de M. LEUVREY à M. AUMONT

absents excusés : Mme NOVERCAT – Melle FALLON – Mme GAUDISSERT – Melle HALAY - Mme PAULE

Madame RALU a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 19, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2010.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

Délibération n°04.10.10/062

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions figurant en page 2 :

Marchés à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
04/2010	Maîtrise d'œuvre	Mise en conformité des réseaux d'assainissement, le remplacement de branchements d'eau potable en plomb et la pose de nouveaux dispositifs d'éclairage public	Quartier de BELLEVUE	27/09/2010	HYDRATEC Les Passerelles 104, Avenue Albert Premier 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex	133 300.00 HT 159 426.80 TTC

05/2010	Assistance à maîtrise d'ouvrage	AMO dans le cadre de la construction de logements sociaux et d'une maison médicale intégrée à l'opération Cœur de Ville	Centre ville	6/07/2010	GAZANÇON Michel 5, Rue Saint-Louis en l'île 75004 PARIS	16 000,00 HT 19 136,00 TTC
07/2010	Travaux de voirie	Travaux de voirie et réfection de trottoirs	Rue du Fg Larue Rue du Docteur Paul Raffegau	15/07/2010	COLAS centre-Ouest Chemin du Moulin de Longsault 28300 LEVES	20 648.30 HT 24 683.40 TTC
09/2010	Etudes préalables à la conception et aux travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de MAINTENON et PIERRES	Lot 1 Levé topographique	Maintenon et Pierres	27/09/2010	GERNEZ Xavier 3, Allée des Atlantes 28000 CHARTRES	10 180.00 HT 12 175.28 TTC
		Lot 2 : Etudes géotechniques			GINGER CEBTP 16, Allée Prométhée B.P. 20169 28003 CHARTRES C.	14 926.00 HT 17 851.50 TTC
		Lot 3 : Coordinateur SPS			OUEST COORDINATION 11, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS	5 500.00 HT 6 578.00 TTC
		Lot 4: Contrôle technique			QUALICONSULT SAS 431, Rue de la Bergeresse 45166 OLIVET Cedex	12 530.00 HT 14 985.88 TTC

Délibération n°04.10.10/063

Point n°01 : Décision modificative - budget Assainissement année 2010

Considérant l'acquisition du terrain entre la Commune de Pierres et la Commune de Maintenon pour moitié, pour la construction de la station d'Épuration,

Considérant qu'il y a d'une part le prix du terrain pour 56 765 € et la charge de la résiliation du bail rural d'un montant de 8 277.08 € soit une dépense totale en dépense d'investissement au 2111 « terrains nus » de 65 042,08€ pour la Commune de Maintenon,

Considérant que les crédits inscrits sur le Budget Assainissement 2010 au compte 2111 « terrains nus » (dépenses d'investissement) sont insuffisants,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal :

Vu la réunion de la commission Finances du 27 septembre 2010,

✚ approuvent la décision modificative du budget assainissement 2010 suivante :

Section d'investissement – dépenses

Article 231511 « Travaux – STATION D'EPURATION » - 10 000 €
Article 2111 «Terrains nus » + 10 000 €

Délibération n°04.10.10/064

Point n°02 : Décision modificative : budget COMMUNE année 2010

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville 2010,

Vu la réunion de la commission des Finances du 27 septembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal :

approuvent à l'unanimité la décision modificative du budget COMMUNE 2010 suivante :

Du

Section d'investissement – dépenses –

Chapitre 23 – article 231553 - 750€

Au

Section d'investissement – dépenses –

Chapitre 21 – article 2184 (SF823) + 750€

Objet : virement de crédits nécessaires pour l'acquisition des bancs installés à l'aire de jeux du Bois Miserette

Délibération n°04.10.10/065

Point n°03 : Modification du budget COMMUNE 2010 (suite courrier de la Trésorerie)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 13 septembre 2010 de la Trésorerie de Maintenon qui nous informe que suite à la prise en charge du budget primitif de la commune, une décision modificative est nécessaire concernant les cessions d'actifs.

En effet, lors de cessions d'actifs intervenues en 2006 et 2007, nous avons uniquement inscrit les recettes en section de fonctionnement. C'est pourquoi la Chambre Régionale des comptes nous avait demandé de compléter ces écritures par des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement, de façon à bien faire apparaître finalement ces cessions d'actifs en recettes d'investissement.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, nous nous sommes rapprochés des services de la Trésorerie de Maintenon pour faire apparaître dans notre budget 2010 les écritures de régularisation nécessaires, à savoir :

En Dépenses de fonctionnement :

- + article 67515.766,44€ (valeur comptable des actifs cédés)
- + article 6769.471,52€ (plus value sur cession d'actif dont 1.000€ sur cessions de véhicules et 8.471,52€ sur cession de terrain)

En recettes d'investissement :

- + Article 211115.766,44€ (valeur comptable des actifs cédés)
- + Article 1929.471,52€ plus value sur cession d'actif dont 1.000€ sur cessions de véhicules et 8.471,52€ sur cession de terrain)

Par courrier du 10 septembre 2010, la Trésorerie nous demande de revenir sur ces écritures préparées avec ses services, en annulant les inscriptions budgétaires reprises dans notre budget 2010.

Ainsi donc dans le budget primitif de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal n°29.03.10/023,

√ **Il faut supprimer :**

- Aux pages 10/11-3 : les lignes 675 et 676 chapitre 042
- Aux pages 16/17-3 : les lignes 192 et 2111 chapitre 040

√ **Ce qui revient à :**

- En fonctionnement, en dépenses diminution au 042 et réduction d'un compte de recettes
- En investissement, en recettes diminution du chapitre 040 et + au 024

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission des Finances du 27 septembre 2010,

- + approuvent à l'unanimité la modification du budget primitif de la commune 2010, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 042 – article 675 - 15.766,44€
Chapitre 042 – article 676 - 9.471,52€

Section de fonctionnement – RECETTES

Chapitre 77 – article 778..... - 25.237,96€

La section de fonctionnement du budget primitif commune – année 2010 se trouve équilibrée en recettes et en dépenses à ----- 4.042.467,87€ (au lieu de 4.067.705,83€)

section d'investissement – RECETTES

chapitre 040 – article 192 - 9.471,52€
chapitre 040 – article 2111 - 15.766,44€
chapitre 024 – article 024 + 25.237,96€

L'équilibre de la section d'investissement du budget primitif commune – année 2010 demeure inchangé à 2.447.745,06€

Délibération n°04.10.10/066

Point n°04 : Révision du loyer des locaux occupés par la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Monsieur le Maire rappelle le bail passé entre la Commune et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, approuvé par délibération n°20.12.07/116 du 20 décembre 2007, concernant les locaux situés 55 rue du Maréchal Maunoury,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunis le 27 septembre 2010,

- ✚ approuvent la révision du loyer comme indiqué au paragraphe du bail **« REVISION DU LOYER »**

En effet, ce paragraphe stipule qu'à la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les trois ans au début de chaque période, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2007

Le montant du loyer est ainsi révisé :

$1000\text{€} \times 118,26 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim. 10)} / 113,37 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim. 07)} = 1043,13\text{€}$

Le loyer passera donc à 1043,13€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Délibération n°04.10.10/067

Point n°05 : Tarifs Ecole de Musique complément de la délibération n°24.06.10/044

Vu la délibération n°24.06.10/044 du 24 juin 2010 fixant les tarifs annuels de l'Ecole de Musique applicables à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 27 septembre 2010 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 27 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✚ que les tarifs annuels approuvés par délibération du 24.06.2010 sont payables de façon semestrielle
- ✚ que tout semestre commencé est payable intégralement
- ✚ que le droit d'inscription annuel ne peut être remboursé
- ✚ que la facturation est établie en octobre et février, et que chaque période commencée est due (septembre à janvier et février à juin)

Délibération n°04.10.10/068

Point n°06 : Règlement intérieur de l'Espace Musical

Vu la délibération n°24.06.10/044 du 24 juin 2010 fixant les tarifs annuels de l'Ecole de Musique applicables à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 27 septembre 2010 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 27 septembre 2010,

Vu le projet de délibération relative aux tarifs de l'Ecole de Musique proposé à l'ordre du jour de cette réunion,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuvent le règlement intérieur de l'espace musical de Maintenon qui détermine les conditions d'application des tarifs approuvés par les membres du Conseil Municipal. Il détermine notamment :
 1. tarifs « ENFANT »
 2. inscriptions,
 3. facturations,
 4. cursus des études musicales
 5. durée hebdomadaire des cours

6. assiduité et des congés
7. matières obligatoires – dispenses
8. activités publiques – concerts
9. indiscipline – sanctions
10. information des élèves – relations avec les familles
11. règlement intérieur du centre culturel

✚ autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

✚ ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°2004/041 du 29 mars 2004

Délibération n°04.10.10/069

Point n°07 : Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Madeleine Quémin : désignation en fonction de leurs compétences de deux personnes pour siéger au Conseil d'Administration

Vu la délibération n°12.06.07/038 du 12 juin 2007 relative à la désignation en fonction de leurs compétences de deux personnes pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite,

Vu le courrier de Madame la Directrice de la Maison de Retraite du 24 août 2010 nous informant que le Conseil d'Administration du 06 mai 2010 a examiné la validité des sièges dévolus aux administrateurs et s'est prononcé pour une désignation au fur et à mesure de la fin de validité des anciens mandats,

Considérant que les mandats de Monsieur Debreucq et de Mademoiselle Sauzeau désignés en qualité de représentants des personnes qualifiées sont arrivés à expiration le 12 juin 2010, les membres du Conseil d'Administration demandent à la Commune de bien vouloir procéder à la désignation de nouveaux membres et ce conformément au décret n°2005-1260 du 04 octobre 2005,

Monsieur le Maire propose de renouveler les mandats de Melle Sauzeau et de Monsieur Debreucq Régis pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à mains levées.

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix POUR (Monsieur Debreucq n'a pas participé au vote), ont désigné :

- ❖ **Mademoiselle Sauzeau Jeanne**
- ❖ **Monsieur Debreucq Régis**

pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Madeleine Quémin".

Fait à Maintenon, le 05 octobre 2010

Le Maire,

Michel BELLANGER